



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 191

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 4 285 872 DU
CADASTRE DU QUÉBEC PAR DES USAGES DU GROUPE
C1 SERVICES ADMINISTRATIFS**

**Avis de motion donné le 24 novembre 2014
Adopté le 8 décembre 2014
En vigueur le 12 décembre 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 4 285 872 du cadastre du Québec par des usages du groupe C1 services administratifs.

Cette partie du territoire est située dans la zone 14034Pa localisée approximativement à l'est de l'avenue Belvédère, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue privée des Braves et au nord du boulevard René-Lévesque Ouest.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 191

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 4 285 872 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR DES USAGES DU GROUPE C1 SERVICES ADMINISTRATIFS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.216, de ce qui suit :

« SECTION XL

« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO 4 285 872 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« 939.217. Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur la partie du territoire formée du lot numéro 4 285 872 du cadastre du Québec, illustrée au plan numéro RCA1VQ4PC25 de l'annexe IV, par des usages du groupe *C1 services administratifs*. ».

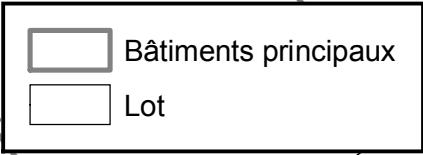
2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC25 de l'annexe I du présent règlement.

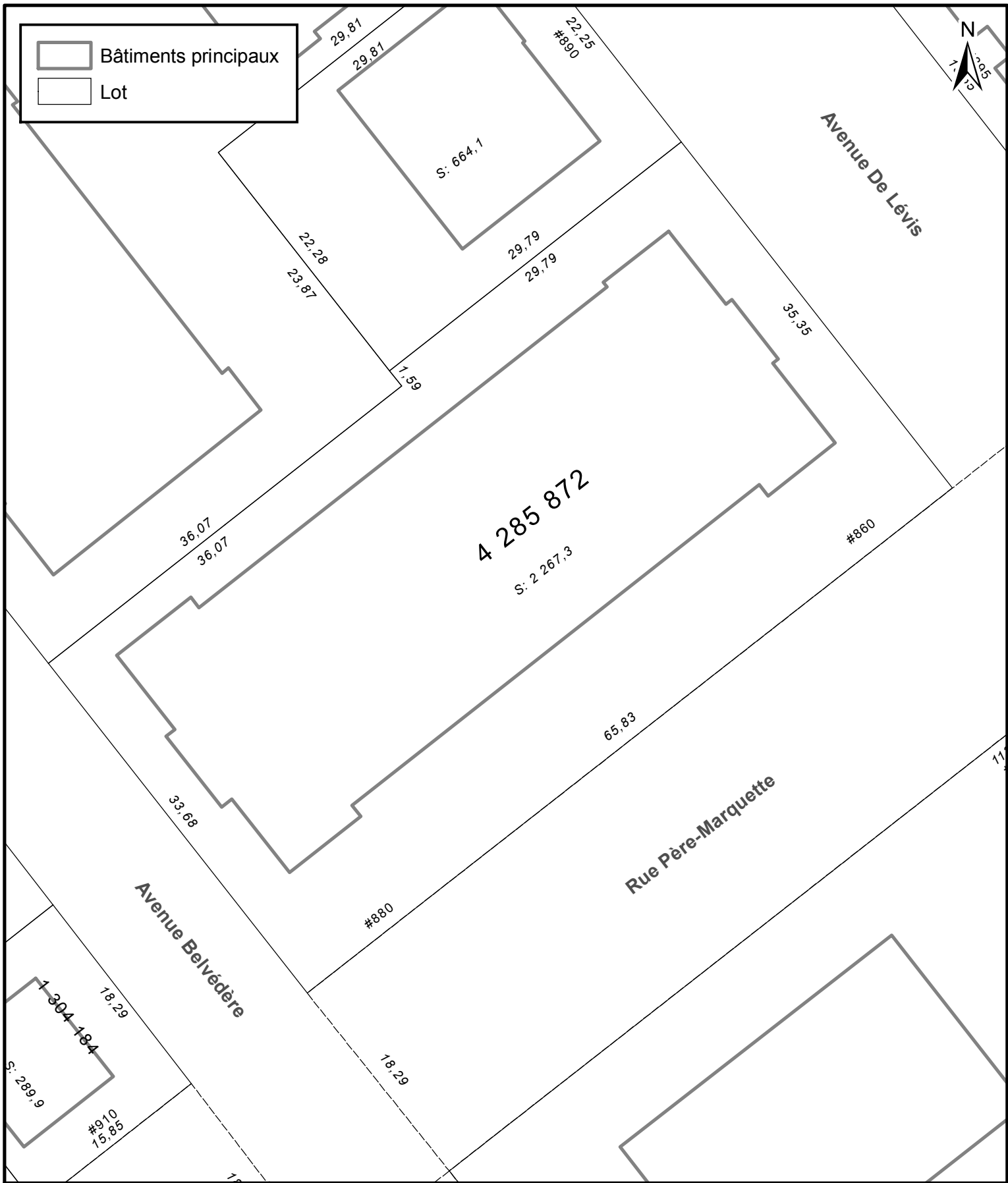
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC25


 Bâtiments principaux
 Lot



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE IV
LOT NUMÉRO 4285872 -
TERRITOIRE SUR LEQUEL DES PLANS DE CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE APPROUVÉS

3

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4

No du plan : RCA1VQ4PC25

Préparé par : M.M.

Échelle : 1:400

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 4 285 872 du cadastre du Québec par des usages du groupe C1 services administratifs.

Cette partie du territoire est située dans la zone 14034Pa localisée approximativement à l'est de l'avenue Belvédère, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue privée des Braves et au nord du boulevard René-Lévesque Ouest.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.